



Compte-rendu de la séance du 5 Novembre 2014

L'an deux mil quatorze, le cinq novembre à 19h00, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, les membres du Conseil Municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André FONTANA, Maire.

Date de la convocation : 30 octobre 2014.

Date d'affichage : 7 novembre 2014.

Nombre de conseillers : * Présents : 15 ; * Absents : 00 ; * Votants : 15.

Étaient présents : André FONTANA, Jean-Michel CHATEAU, Corinne BORN, Jean-Marie NICOLAS, Vincent REMICHIUS, Joël VIRQUIN, Thibault BERTIN, Estelle LIES, Arnaud GRANDGUILLAUME, Richard PERRIN, Andrée DEGRESE, Philippe THOMAS, Dominique KUTA, Daniel AUBRY, Lise FRANCOIS.

Mme Estelle LIES a été désigné(e) secrétaire de séance.

N°061/2014: C.C.T : Retrait de la Commune d'Hamonville.

Vu l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux conditions de retrait d'une ou plusieurs communes d'un E.P.C.I ;

Vu l'article L5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux conséquences patrimoniales et financières du retrait d'une ou plusieurs communes d'un E.P.C.I ;

Considérant la fusion, au 1^{er} janvier 2014, de la C.C.T et de la Communauté de Communes des Côtes-en-Haye, dont faisait partie la Commune d'Hamonville ;

Considérant la volonté exprimée par le Conseil Municipal de la Commune d'Hamonville, dès septembre 2010, de rejoindre la Communauté de Communes du Chardon Lorrain ;

Considérant que par la suite régulièrement réitéré ce vœu à travers plusieurs délibérations (délibérations du 14 janvier et 27 mai 2011, 19 octobre 2012, 3 mai et 6 septembre 2013, 7 mars et 18 avril 2014) ;

Considérant la délibération adoptée le 30 juin 2014 par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Chardon Lorrain, donnant à l'unanimité un avis favorable à l'adhésion de la Commune d'Hamonville à leur E.P.C.I ;

Considérant que cette demande de retrait n'a pas été suivie d'effet par l'ancienne Communauté de Communes des Côtes-en-Haye compte tenu du contexte de fusion à venir avec la C.C.T ;

Considérant la délibération adoptée par le Conseil Communautaire de la C.C.T le 30 septembre 2014, rendue exécutoire le 9 octobre 2014 et notifiée aux communes membres le 9 octobre 2014, donnant à l'unanimité, un avis favorable au retrait de la Commune d'Hamonville du périmètre de la C.C.T, au vu de son souhait exprimé de longue date de rejoindre la CC du Chardon Lorrain ;

Considérant qu'il appartient désormais aux communes membres de la C.C.T de donner leur avis par décision de leur conseils municipaux, et ce dans un délai de 3 mois à compter de la notification par C.C.T de la délibération adoptée par cette dernière ;

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Émet** un avis favorable au retrait de la Commune d'Hamonville du périmètre de la C.C.T.

Le Maire expose qu'en raison de la fusion des Communauté de Communes du Toulouais et des Côtes-En-Haye, des attributions de compensations provisoires ont été actées pour intégration aux budgets prévisionnels des communes et de l'E.P.C.I. Les attributions définitives doivent être arrêtées par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des conseils municipaux sur proposition du rapport définitif de la C.L.E.C.T avant le 31 décembre 2014.

À la suite du renouvellement des conseils municipaux en mars dernier, il convient de procéder, au préalable, à la désignation des nouveaux membres de la C.L.E.C.T pour la durée du mandat.

Le Conseil Municipal doit désigner un membre titulaire et un membre suppléant.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Désigne** M. André FONTANA comme représentant titulaire et Mme Andrée DEGRESE comme représentante suppléante à la commission C.L.E.C.T.

N°063/2014: Régie périscolaire : Autorisation au régisseur la vente de tickets NAP.

Pour une bonne gestion du cimetière, il est nécessaire de renouveler et de rassembler les délibérations précédentes relatives au tarif et la durée des concessions.

Pour l'espace funéraire :

- Le tarif d'une concession trentenaire renouvelable est de 80 € ;
- Le tarif d'une concession cinquantenaire renouvelable est de 120 €.

Pour l'espace cinéraire :

Le tarif d'une concession trentenaire renouvelable en terre ou en urne est de 760 €.

Il est rappeler que :

- Conformément à l'art. L2223.3, les concessions sont réservées aux personnes domiciliées dans la Commune mais elles peuvent également être vendues : aux personnes décédées sur le territoire communal (quel que soit leur domicile), aux personnes domiciliées dans la Commune même si elles décèdent dans une autre commune, aux personnes non domiciliées sur la Commune mais qui ont droit à une sépulture de famille.
- Selon la législation, l'achat d'une concession quel qu'elle soit est payable d'avance. Un titre de recette provisoire sera remis au demandeur le jour de l'achat de la concession et un titre de recette définitif lui parviendra par le Trésor Public dès encaissement du règlement.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** les indications sus indiquées.
- **Précise** que les tarifs sont en vigueur à compter de la présente délibération.
- **Indique** que la présence délibération sera en vigueur jusqu'à prochaine délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20h00.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

**Le Maire,
André FONTANA**